

Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE

Séance du 24 juin 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<p><b>Date de la convocation :</b> 18 juin 2024 <b>Date d'affichage :</b> 18 juin 2024</p>
<p>Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 6 Nombre de votants : 7</p>
<p><b>OBJET : Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet au titre des avancements de grades pour l'année 2024</b></p>

L'an deux mille vingt-quatre lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.  
MM. Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT.

**Absents :** Mmes Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Armelle MOLINAS (procuration à M. Frédéric MOLINAS), Élodie PIDDAT.  
M. Anthony GIRARD.

*Madame Joëlle BANDIERA a été élue secrétaire de séance.*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code général de la fonction publique territoriale,*

*VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

*VU le tableau des effectifs de la collectivité,*

**Considérant** qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet remplit les conditions d'avancement de grade,

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe afin de faire évoluer la carrière de l'agent concerné,

**Considérant** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rappelle que l'application du statut de la fonction publique territoriale conduit la collectivité à proposer chaque année une évolution dans leur carrière à un certain nombre d'agents remplissant les conditions d'ancienneté, dans le cadre de la procédure annuelle des avancements de grades. En conséquence, Madame le Maire propose la création du poste suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	26H00

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Madame le Maire précise que le tableau des emplois sera mis à jour ultérieurement une fois que les anciens postes auront été supprimés, et après saisine du comité social territorial.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent à temps non complet dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 7

**VOTE POUR : 7**

**VOTE CONTRE : 0**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Monique ROSSET-LANCHET**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240624-D004-24-06-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024